

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- OPT.....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur la route de la Nondoué  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

==°O°==

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de l'OPT en date du 24 octobre 2022, Ticket OTRS N° 2022 0506 0100 0651

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux d'élagage, d'implantation d'appuis et de déploiement de fibre optique, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis route de la Nondoué, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les entreprises MELCOM SARL et CTNC SARL en charge des travaux procéderont à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur accotement. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 7h à 15h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud

Dumbéa, le 8 décembre 2022

Le maire par intérim  
Yoann LECOURIES  
Nite Calédonie VILLE DE DUMBEA  
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.